

# Attestation médicale de vaccinations et d'immunisation obligatoires

A joindre obligatoirement au dossier d'inscription de BTS Analyses de Biologie Médicale

Lieu, date :

Docteur Nom :

Prénom :

Titre et qualification :

Adresse :

Téléphone :

Je, soussigné(e), certifie que M / Me :

Né(e) le :

Candidat(e) à la formation préparant à la profession de santé **Technicien de laboratoire médical**, a été vacciné(e) :

• **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

• **Contre l'hépatite B :**

L'immunisation contre le virus de l'hépatite B est obligatoire. Un contrôle de cette immunisation, vérifiant l'efficacité du vaccin, est nécessaire selon les conditions définies à la page suivante.

Il/elle est considéré(e) comme (*raier les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B :      oui            non
- non répondeur (se) à la vaccination :    oui            non

**Signature et cachet du médecin**

Informations aux étudiants préparant la profession de Technicien de Laboratoire Médical :

Les étudiants préparant un BTS de Biologie Médicale sont soumis aux mêmes obligations vaccinales que les personnels de santé en raison des stages en milieu professionnel (voir article L3111-4 du Code de la Santé publique).

Vaccinations obligatoires : contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et son contrôle d'immunisation.

Vaccinations recommandées sans être obligatoires :

Selon le calendrier vaccinal en vigueur pour les professionnels de santé, il est recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole (vaccin ROR), la grippe saisonnière et le Covid 19.

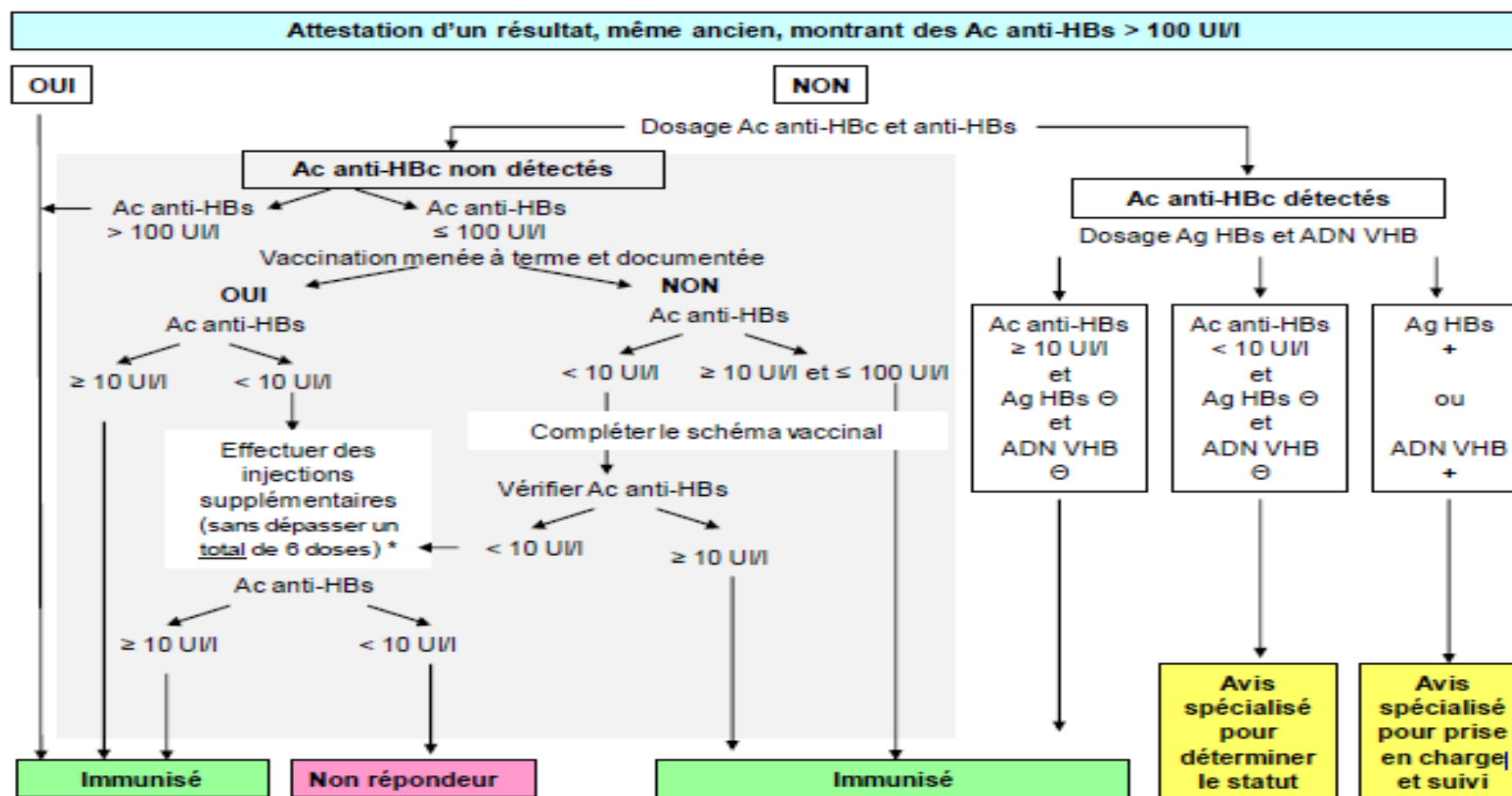
Sources :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2366>

Vaccinations obligatoires pour les personnels de santé

<https://vaccination-info-service.fr>

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B